

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/76 à 2024/90

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT – M. Philippe DUEZ
- Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 81 - PROJET EDUCATIF GLOBAL – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES INTERVENANTS SPECIALISES MEDICO-SOCIAUX ET SOCIO-EDUCATIFS - VACATAIRES NON TITULAIRES.

Le projet éducatif global « Lomme éduc » porte trois grandes ambitions dont celle de favoriser les réussites et l'épanouissement de tous les enfants ; en portant une attention aux plus fragiles et en accompagnant leur inclusion.

Dans ce cadre, la Commune associée de Lomme est amenée à recourir à l'intervention de vacataires, intervenants spécialisés, professionnels médico-sociaux et socio-éducatifs (professionnels paramédicaux, psychologues, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants,...) :

- En direction des enfants et des familles : accompagner, orienter, animer des ateliers et des temps d'échange individuels ou collectifs en fonction des besoins et des difficultés rencontrées (sociales, éducatives, psychologiques, ...)
- En direction des agents municipaux, petite enfance, enfance, parentalité pour les accompagner dans l'analyse des pratiques et des situations et ainsi inscrire les prises en charge dans une dynamique d'amélioration continue.

Par délibération n° 17/326 du 23 juin 2017, le Conseil Municipal a déterminé les principales modalités contractuelles des personnels non titulaires recrutés dans le cadre du projet éducatif global.

En complément, pour répondre aux besoins d'interventions spécialisées et assurer la continuité du service public, conformément aux ambitions du projet éducatif global « Lomme éduc » il est proposé de recruter des personnels vacataires sur des missions spécifiques et discontinues, et de les rémunérer à l'acte, aux taux horaires de 56,60 euros brut pour les intervenants médico-sociaux et paramédicaux et de 44 euros brut pour les intervenants socio-éducatifs.

Ce recours à des personnels vacataires répond à un besoin d'interventions ponctuelles et spécialisées. Les sujets traités et les types d'approche privilégiés font appel à des compétences spécifiques. Ils sont déterminés en fonction des situations rencontrées.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le recrutement de vacataires en tant qu'intervenants spécialisés médico-sociaux, paramédicaux et socio-éducatifs suivant les taux horaires de rémunération indiqués ci-dessus ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives aux recrutements ;

- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 012, articles 64131, 6451, 6454, 6453, 6333,6458 et 6475.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 08 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr